

Article paru dans *Pyramides. Revue du Centre d'Etudes et de Recherches en Administration Publique de l'Université libre de Bruxelles*, n°13, 2007/1, pp.61-70.

LE COMMUNAUTARISME MIS EN CAUSE LORS
D'UN COLLOQUE – **LA REPUBLIQUE FACE AUX
COMMUNAUTARISMES** – ET DANS UN OUVRAGE
DE JULIEN LANDFRIED – **CONTRE LE
COMMUNAUTARISME**

*Jean-Paul NASSAUX**

La montée en puissance des communautarismes est l'un des problèmes auquel est aujourd'hui confronté le service public. En effet, dans ses rapports avec les usagers, celui-ci subit une pression croissante pour répondre à des demandes de groupes particuliers tandis que, dans son recrutement, on attend de lui qu'il reflète la « diversité » de la population. C'est pourquoi, en France, les défenseurs des valeurs républicaines et d'une conception civique de la nationalité ont décidé de faire entendre leur voix. Car, comme le souligne Pierre-André Taguieff, la République implique une commune référence à des principes universels en ce qu'ils transcendent les valeurs et les normes propres aux « communautés » particulières qui, dans l'espace civil – distinct de l'espace public – sont susceptibles de s'organiser et de s'exprimer respectivement¹. Le colloque *La République face aux communautarismes*, organisé par l'Observatoire du communautarisme et par le Comité Laïcité République, qui s'est tenu dans les locaux du Sénat français le 24 novembre 2006, entendait ainsi « *poser dans le débat public la question de la pérennité des institutions républicaines face au développement des revendications communautaristes, des lois mémorielles,*

* Jean-Paul NASSAUX est l'auteur de plusieurs études sur les relations communautaires et la vie politique bruxelloise.

¹ P.-A. TAGUIEFF, *Résister au bougisme. Démocratie forte contre mondialisation techno-marchande*, Mille et une nuits, Aérthème Fayard, Paris, 2001, p.36.

des politiques de discrimination positive et des atteintes au principe de laïcité ». Ouvert par Julien Landfried, directeur de l'Observatoire du communautarisme, et clôturé par Patrick Kessel, président d'honneur du Comité Laïcité République, le colloque a donné lieu à des interventions d'André Bellon, Jean-Yves Camus, Henri Pena-Ruiz, Paul Thibaud, François Devoucoux du Buysson et Françoise Morvan². Il a été suivi, en mars 2007, de la publication de l'ouvrage de Julien Landfried, *Contre le communautarisme*³.

Le réquisitoire est parfois dur, mais l'approche est cohérente. Dans son livre, Julien Landfried, nous livre une analyse en profondeur du phénomène du communautarisme, de ses pratiques, des conditions qui ont permis son émergence et de ses effets sur la société française.

Il n'hésite pas, pour ce faire, à prendre à plusieurs reprises, comme d'ailleurs les différents intervenants au colloque, « *le contre-pied des interprétations dominantes* ». Il s'agit pour lui de s'opposer à une offensive idéologique, menée dans un contexte d'idéalisation des différences, qui ne peut déboucher, au nom du « droit à la différence », qu'à la différence des droits, c'est-à-dire, à l'exacte négation du projet républicain d'émancipation individuelle et sociale. Le communautarisme, explique-t-il, est ce système sociopolitique où des organisations communautaires menées par des entrepreneurs communautaires prétendent parler au nom de leur « communauté » ethnique, religieuse ou de genre. Julien Landfried voit dans le discours communautariste la résurgence d'un archaïsme que la modernité politique avait voulu abattre en ne reconnaissant plus que des individus libres et égaux en droit et non des groupes ou des tribus. Le projet de ces organisations communautaires, sous couvert d'affirmations identitaires ou culturelles, revient à fragmenter le corps politique français en autant de corps séparés et conflictuels qu'il existerait de communautés. Relevant que le communautarisme musulman est la cible de la presse à grand tirage, en particulier depuis les attentats du 11 septembre 2001, Julien Landfried considère qu'il serait malhonnête de réduire la question du développement de l'idéologie communautariste en France à sa déclinaison

² Ces différentes interventions sont accessibles sur le site de l'Observatoire du communautarisme : www.communautarisme.net.

³ Armand Colin.

musulmane. Pour lui en effet, le propre du discours communautariste est qu'il peut être porté par une multitude de groupes humains. Comprendre que ce discours communautariste, par sa reproductibilité même, est utilisé par des groupes différents, permet d'éviter le piège de l'anticommunautarisme sélectif qui refuse aux uns ce que l'on accorde aux autres. Julien Landfried identifie dans le multicomunautarisme le résultat de la rencontre du « retour de Vichy » et l'idéologie de la repentance poussée par l'extrême-gauche culturelle. L'importation d'un « politiquement correct » d'origine anglo-saxonne a constitué un puissant facteur de protection de cette configuration idéologique. Julien Landfried évoque ainsi dans son ouvrage la création aux Etats-Unis de chaires universitaires destinées à étudier des problématiques propres à des minorités ethnoraciales ou de genre. On a vu fleurir dans les universités américaines diverses disciplines dont la finalité essentielle était de revaloriser l'apport et la place dans l'histoire de telle ou telle minorité : femmes, lesbiennes, homosexuels, Indiens, etc. Landfried note qu'en France la mode des « études coloniales » et des « études de genre » procède d'un système relativement équivalent.

Le développement du communautarisme se fonde sur un déplacement de la définition des victimes qui nous a projeté d'une société de lutte des classes à une société de « minorités victimaires ». Julien Landfried relève un basculement du « méliorisme » – amélioration de la condition des plus humbles – au « victimisme – l'organisation des conflits politiques autour des « minorités victimaires ». Alors que l'on a longtemps conçu la position de victimes comme un état à dépasser, l'effondrement de l'idéologie socialiste a eu des conséquences très lourdes sur la définition des « victimes ». Les exploités ont été rayés de la carte ou ridiculisés par l'industrie médiatique. Julien Landfried remarque que les ouvriers ont presque totalement disparu des médias en dépit du fait qu'ils restent le premier groupe de salariés en France. C'est un ensemble flou et parfois contradictoire de membres de minorités qui font état de discriminations à leur égard ou de « communautés » sacrifiées par l'histoire qui ont alors accédé au statut de « victimes ». La mise en place tardive du modèle mémoriel pour le génocide des Juifs d'Europe a inspiré une série de discours tendant à construire des catégories de victimes « ad hoc » afin de revendiquer un statut, une loi, des droits ou des réparations particuliers. Au colloque, François Devoucoux du Buysson, cofondateur de l'Observatoire

du communautarisme, a ainsi décrit par l'exemple de la loi anti-homophobie la façon dont on passe d'une revendication d'inspiration communautariste à sa ratification sous forme de loi. Il a fait part de son malaise, non par rapport à la nature de la revendication – même s'il doute de la pertinence d'un dispositif spécifique de répression de l'homophobie – mais en raison de la brièveté du processus qui a permis de passer d'une revendication communautariste au vote d'une loi, ce qui l'interpelle sur le fonctionnement des institutions républicaines et de leur capacité à résister à de telles pressions. De son côté, Françoise Morvan, auteur du *Monde comme si. Nationalisme et dérive identitaire en Bretagne*⁴, est revenue sur les débats relatifs en 1998 et 1999 à la signature puis à la non ratification par le gouvernement français de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et, se référant aux travaux de Lionel Boissou, Pierre Hillard et Yvonne Bollmann, a mis en évidence l'action de la mouvance ethnorégionaliste pour imposer ce texte⁵.

Julien Landfried rappelle que le modèle national français avait été attaqué dès le début des années quatre-vingt, alors que des régions ouvrières étaient économiquement sinistrées, par le discours ethniciste du Front National qui critiquait directement le principe du droit du sol et l'idée universaliste française en reliant les questions du sous-emploi, de la délinquance et de l'immigration. Julien Landfried met également en cause un certain antiracisme qui a eu pour effet psychologique de déculpabiliser les classes sociales dominantes face aux effets réels désastreux que les politiques qu'ils contribuaient à mener produisaient sur la réalité sociale de millions de leurs concitoyens. Pour lui, en effet, la différence ne saurait être

⁴ Babel, Actes Sud, 2005.

⁵ Il en va de même pour la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Nous avons souligné le paradoxe de voir les partis francophones de Belgique se référer à ce texte pour défendre les francophones installés sur le territoire flamand, alors qu'il est notamment dirigé contre le modèle républicain français, modèle auquel adhèrent nombre de francophones de Belgique sur de nombreux points. A l'inverse, les milieux flamands les plus radicaux, qui sont proches des mouvements ethnorégionalistes auxquels on doit l'adoption de cette convention, la rejettent, du fait qu'elle garantirait des droits aux francophones de la périphérie bruxelloise et des Fourons. Voir J.-P. NASSAUX, "La protection des minorités nationales: un singulier débat", *Idées, Le Vif/L'Express*, 22 mars 2002.

considérée comme bonne a priori. La réticence d'une partie significative des associations antiracistes à lutter contre des pratiques telles que les mariages forcés, l'excision, l'infibulation ou même la condamnation à mort pour apostasie, témoigne à ses yeux de l'extrême difficulté pour cette frange du mouvement antiraciste à affronter l'existence de pratiques dégradantes pour l'être humain chez certaines populations. Le manichéisme antiraciste a été intégré dans la matrice idéologique des organisations communautaires qui réclament souvent que la critique de leur « communauté » soit assimilée à une forme de racisme. La « spirale infernale de revendications mimétiques » est, pour Landfried, également imputable à l'absence de fermeté des responsables politiques et à leur empressement à satisfaire à ces demandes catégorielles.

Julien Landfried pose comme hypothèse que le communautarisme est porté par des organisations communautaires numériquement faibles ayant accaparé la représentation politique et médiatique de leur « communauté » et dirigées par des entrepreneurs communautaires. Pour lui, la majorité des individus ne s'exprime pas dans la Cité politique par le jeu de son appartenance communautaire supposée. Mais, souligne-t-il, sous l'effet des interdits et du politiquement correct, on n'ose même plus penser que ceux qui parlent « au nom de » ne représentent pas grand monde. Autant la représentativité des syndicats et des associations peut-elle être mise en cause, autant un voile pudique entoure cette question quand il s'agit des organisations à caractère communautaire. Le chercheur Jean-Yves Camus⁶, spécialiste des extrémismes politiques a, quant à lui, traité de la position de la mouvance altermondialiste et de la gauche radicale face au différentialisme. Tout en notant que la question fait débat à l'intérieur même de ces mouvements, Jean-Yves Camus signale le risque de voir le mouvement altermondialiste et la gauche radicale oublier la dimension proprement politique de leur lutte, celle qui devrait viser à l'instauration d'un ordre économique et social prenant davantage en compte les besoins des citoyens, au profit d'une véritable tyrannie de la diversité et des droits des groupes, qu'ils soient religieux, ethniques, linguistiques ou de genre,

⁶ Collaborateur d'*Actualité Juive Hebdo* et chercheur associé à l'Institut de Relations Internationales et Stratégiques de Paris, Jean-Yves Camus est reconnu comme l'un des meilleurs spécialistes du Front National. Auteur, notamment, de l'ouvrage *Extrémismes en France. Faut-il en avoir peur ?*, éditions Milan, 2006.

plutôt que des droits politiques, économiques et sociaux des individus. Il estime qu'une partie de la gauche alter se méprend sur la signification profonde et sur le rôle que jouent les revendications d'ordre identitaire et religieux dans le contexte de la globalisation libérale : ce ne sont pas, pour lui, des facteurs de révolte contre l'ordre dominant mais des facteurs de sa consolidation et, demain, de sa victoire.

La question des lois mémorielles prend évidemment toute sa place dans le débat sur le communautarisme. Julien Landfried en retrace la genèse. Faisant suite à la profanation, le 10 mai 1990, des tombes juives de Carpentras et à la prise de conscience que le discours négationniste porté par Robert Faurisson a pénétré de larges franges de l'extrême droite, la loi Gayssot du 13 juillet 1990 tend à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe. Julien Landfried note que pour la première fois dans l'histoire de la France républicaine, la loi détermine ce qui peut être dit ou non sur un événement historique. Or, il constate qu'en criminalisant la liberté d'expression sur le génocide des Juifs d'Europe, le législateur n'a pas plus lutté contre le négationnisme que contre l'antisémitisme. Aux poncifs anti-juifs véhiculés par le nouvel antisémitisme, s'ajoute l'accusation que les Juifs, par égoïsme, ne laisseraient aucune place aux autres victimes de l'histoire. Ces autres victimes n'ont pas tardé à réclamer leur loi Gayssot. Des lois furent donc votées sur la pénalisation de la négation du génocide arménien (29 janvier 2001), sur la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité (loi Taubira du 21 mai 2001) et, suite à l'activisme des pieds-noirs, sur la reconnaissance de la Nation et la contribution nationale en faveur des Français rapatriés (loi du 23 février 2005) ; cette dernière énonce que « *les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord* ».

Julien Landfried déplore l'enchaînement irrésistible des lois mémorielles et l'irresponsabilité du législateur en ce domaine. Il remarque que dans cette quête mimétique l'impératif de connaissance historique passe derrière celui de la reconnaissance. Ce type de législation interfère bien évidemment avec le travail scientifique de l'historien. Ainsi, l'historien Olivier Pétre-Grenouilleau fut violemment attaqué par des associations telles que le Collectif des Antillais, Guyannais, Réunionnais pour avoir distingué la logique de la traite négrière et celle du génocide des Juifs d'Europe. Il

fallait dès lors s'attendre à une réaction des historiens ; ce fut la création de l'association Liberté pour l'histoire, créée suite à un appel publié dans *Libération* le 13 décembre 2005 et signée par de grands historiens français dont Jean-Pierre Azéma, Marc Ferro, Pierre Milza, Pierre Nora, Mona Ozouf, Jean-Pierre Vernant, Pierre Vidal-Naquet, René Rémond, Michel Winock. Toutefois, l'inquiétude suscitée par les lois mémorielles a débordé le cadre des historiens. Paul Thibaud, ancien directeur de la revue *Esprit*, a fait état au colloque de la pétition « La liberté de débattre » dont il fut le promoteur. Cette pétition a été lancée parce que les lois mémorielles ne menacent pas seulement une liberté professionnelle, corporative, mais une liberté civique, celle de formuler et de reformuler à travers une libre information, une confrontation de points de vue, une succession de prises de position, la mémoire nationale concernant tout le monde. Notons que ce débat a bien sûr également touché la Belgique. A L'initiative de José Gotovich, un manifeste intitulé « Quand l'Etat se mêle d'histoire... » fut publié le 25 janvier 2006 dans plusieurs quotidiens tant francophones que néerlandophones. Et la revue *Politique* y a consacré le thème de son numéro de décembre 2006 (n°47) dans lequel des historiens tels que José Gotovich, Jean-Pierre Nandrin, Pieter Lagrou, Maxime Steinberg, Michel Staszewski, mais aussi des journalistes (Hugues Lepaige, Willy Estersohn), un philosophe (François De Smet) et des politiques (Philippe Mahoux, Christine Defraigne) ont confronté leurs arguments.

On ne s'étonnera pas que la discrimination positive soit refusée par les défenseurs du modèle républicain français. Lors du colloque, André Bellon, ancien président de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale française, la dénonça comme « *l'une des plaies caractéristiques de notre époque confuse* ». Pour André Bellon, une discrimination n'est pas positive ou négative, « *elle discrimine, c'est tout* ». Décider qu'elle est positive, c'est, à ses yeux, légitimer la discrimination et tenter de masquer la crise sociale par des artifices. Bellon s'insurge : « *on ne cherche pas à comprendre pourquoi un ascenseur social encore vivace il y a trente ans est soudain tombé en panne, quelles ont été les insuffisances en matière d'éducation comme en matière de services publics* ». Julien Landfried considère également que la discrimination positive est une mauvaise réponse politique au problème des inégalités. Il met l'accent sur le fait que la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen proclame l'égalité en droits dans son premier article et le principe de l'égalité de la loi, qui

permet la mise en place d'un système méritocratique, aveugle en droit aux différences et particularismes. La remise en cause de cette architecture philosophique va pour lui chercher son fonds philosophique non seulement dans la critique marxiste des droits formels mais aussi dans une rhétorique tout simplement contre-révolutionnaire. Il dénonce l'astuce des partisans de la discrimination positive qui est de lier l'appartenance à un groupe à l'obtention de « passe-droits » qui sont censés leur donner des droits-créances supplémentaires, masquant ainsi le retour à une idéologie foncièrement réactionnaire par le biais de la cosmétique de « nouveaux droits ». A partir d'une réalité effectivement constituée de cas de discrimination flagrants, on présente la France comme un pays où règne « l'apartheid social ». Julien Landfried voit dans l'appel « Nous sommes les Indigènes de la République » l'initiative paroxystique de cette tendance. La critique des « Indigènes » ne vise pas un modèle qui se serait éloigné de son idéal ou qui se révélerait incapable d'appliquer ses principes mais bien l'idéal en lui-même. C'est la philosophie des lumières, avec sa conception universaliste, qui est convoquée au tribunal de l'histoire. Au nom de l'égalité des droits, on convie en fait la République à sa répudiation, puisqu'on s'apprête à rompre avec ses principes. La discrimination positive se heurte en France à l'absence de statistiques ethniques. La population est intuitivement défavorable au principe du comptage ethnique et la culture républicaine qui continue d'imprégner l'Etat rend problématique la mise en place d'une telle politique. Car, souligne Julien Landfried, le souvenir du comptage des Juifs sous Vichy est encore trop vivace. Signalons que certains responsables de services des ressources humaines d'administrations belges sont également confrontés à des difficultés de ce type : sommés de montrer leur ouverture à la diversité, ils ne peuvent pas s'appuyer sur des relevés des membres de leur personnel où figurerait la mention de l'origine ethnique, laquelle n'est pas admise (sauf pour la répartition entre Flamands et francophones). Julien Landfried écarte l'argument selon lequel les politiques de discrimination positive seraient des mesures de « rattrapage temporaire », car, dans les faits, elles ne sont jamais abrogées et génèrent de véritables rentes de situation. Et il fait remarquer que l'envers d'une discrimination positive est une discrimination négative pour les catégories qui ne disposent pas d'une telle mesure. Constatant que ce qui pose réellement problème aujourd'hui, c'est l'importance des inégalités générées par le libre jeu du marché, Julien Landfried estime que les politiques publiques doivent améliorer leur

capacité à corriger ces inégalités en orientant en priorité les efforts de l'Etat vers les zones géographiques ou les populations qui en ont le plus besoin. Cela n'a rien à voir avec les mesures de discrimination positive qui ciblent des groupes essentialisés de la population et bénéficient en premier lieu aux plus favorisés des « discriminés » mais bien avec une volonté de répondre aux besoins les plus criants où ils sont.

La laïcité est l'un des fondements du modèle républicain français. Rappelons qu'à l'inverse de la Belgique, où règne « *un pluralisme philosophique activement soutenu* » via le financement des ministres des cultes, mais aussi des délégués du Conseil central laïque (voir l'article d'Alexandre Piraux), l'Etat français observe une stricte neutralité par rapport aux différentes religions et opinions philosophiques. La poussée des communautarismes amène certains à remettre en cause la laïcité ou à en promouvoir une conception plus souple, « la laïcité ouverte ». Le philosophe Henri Pena-Ruiz leur a opposé une très claire fin de non-recevoir au colloque. Considérant que la culture est un processus d'auto-dépassement de l'humain qui peut se reconnaître dans la tradition mais qui peut aussi en raturer certaines parties, Henri Pena-Ruiz voit dans la laïcisation du droit commun un facteur d'émancipation. La vie de l'esprit est une distance à soi pour s'élever au-delà du donné. Pour lui, utiliser la spiritualité pour obtenir de l'aide matérielle devient de la spiritualité marchandée qui n'est pas une authentique spiritualité, laquelle, souligne-t-il, n'est pas le monopole des religions. Henri Pena-Ruiz dénonce une confusion sur la représentation du groupe et de l'individu. On confond « public », ce qui unit tous les hommes, avec « collectif », par exemple la religion, qui unit certains hommes. Il n'y a pas, à ses yeux, de zone grise entre privé et public et il refuse l'approche d'intellectuels tels que Marcel Gauchet ou René Rémond, qui veulent déterminer une troisième zone qui impliquerait la reconnaissance de l'utilité publique des religions – comme en Belgique, voir l'article d'Alexandre Piraux – et qui revendiquent une restauration d'un statut de droit public pour les religions, permettant leur financement.

Henri Pena-Ruiz relève que l'Etat manquerait d'argent pour les services publics, mais qu'il en retrouverait pour financer les cultes. Il rejette donc l'idée selon laquelle il y aurait plusieurs versions de la laïcité et que la version française de la séparation de la religion et de l'Etat n'en serait

qu'une des modalités. Pour lui, ce concept de séparation est consubstantiel à la laïcité. En 1905, rappelle-t-il, on a demandé à l'Eglise catholique de se redéployer dans la sphère privée. La même demande est adressée aujourd'hui aux autres religions. A un intervenant qui remarquait que la laïcité n'était guère répandue dans le monde, Henri Pena-Ruiz répondit qu'il était classique que lorsqu'une idée était dérangeante, émancipatrice, on la réduise à un statut de particulière. Cela a été le cas de l'habeas corpus, qualifié d'anglais...

Tout en reconnaissant l'imperfection du modèle républicain français, Julien Landfried met à son actif l'assimilation de populations venues des quatre coins du globe, l'encouragement de la réussite de ses immigrés et le haut taux d'exogamie, c'est-à-dire, de mariages mixtes pour la grande majorité des immigrés, maghrébins compris. Insistant sur ce dernier point, Julien Landfried juge que malgré une forte présence de l'extrême-droite, la France est le pays où l'antiracisme est le plus réel : car, demande-t-il, comment mieux mesurer le niveau réel d'antiracisme, si ce n'est par la capacité d'une société à assimiler les immigrés par le mariage et le mélange démographique ? Se basant sur les travaux d'Emmanuel Todd, Julien Landfried voit dans cette disposition la cause de la violence de l'opposition de la majorité des Français – plus forte que celle des Anglais ou des Américains – au port du voile par les jeunes filles musulmanes. L'opposition au voile serait en réalité une opposition à l'endogamie de certaines populations musulmanes. Les choses se compliquent cependant avec l'aggravation du chômage dont sont particulièrement victimes les populations originaires de l'immigration.

L'idéal républicain de non prise en compte des caractéristiques ethnoraciales se heurte cependant à la tendance de plus en plus lourde à la ségrégation spatiale et scolaire qui s'exprime par les choix des familles à échapper aux « mauvais » quartiers et aux « mauvaises » écoles. Pour Julien Landfried, seules des politiques ambitieuses de réduction des inégalités sociales pourront contrecarrer les phénomènes de ségrégation.

Pour conclure, Julien Landfried pense que les valeurs de la République pourraient bien inspirer à nouveau au-delà des frontières françaises. Des menaces telles que l'aggravation des tensions internationales, la montée des microracismes de contact, de la haine antijuive, du fondamentalisme

protestant et du fanatisme islamiste nécessiteront des réponses. Julien Landfried exprime sa conviction qu'en dépit de toutes ses imperfections, la cohérence républicaine pourrait être une réponse adéquate.